Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_008-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON**

## Séance du 25 février 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | |
| En exercice | 13 |
| Présents | 09 |
| Votants | 11 |

**L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février** à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

**Présents :**
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY
**Absents avec procuration :**
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE
**Absents :**
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

## 2026-008 : BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – SAS CENTRALES VILLAGEOISES - PRINCIPES

**Exposé :**

La délibération 2025-060 en date du 01/12/2025 a permis de valider la souscription de 10 actions auprès des Centrales Villageoises afin de procéder à la mise en place de d'une boucle d'autoconsommation.

La commune contribue ainsi à créer un circuit court de l'énergie, ouvrant la voie à un projet collectif de production et de consommation locale d'électricité.

Il convient dorénavant de fixer les principes de cette autoconsommation notamment :
a) le prix de vente de l'électricité par CVOC aux 5 bâtiments de la commune
b) la facturation au forfait ou non par CVOC de la production autoconsommée.

Le prix de vente :

Le prix de vente proposé pour les kWh consommés par les bâtiments communaux (13.18c€/kWh HT). Ce prix conduirait aujourd'hui à un prix global hors TVA à payer pour les kWh autoconsommés supérieur d'1c€ par rapport à la fourniture d'EDF ((diapo n°3).
*Avantages pour la commune :*
* prix à l'abri des fluctuations du marché pour les années à venir,
* tendance de fond de l'évolution de ce prix reste très modérée,
* la municipalité garde la possibilité de réduire voire annuler son autoconsommation
* contribution à la création d'un circuit court ouvrant la voie à un projet participatif et collectif de production et de consommation locale d'électricité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_008-DE

La facturation au forfait :

Sur une base d'une consommation annuelle des bâtiments autoconsommée estimée pour l'année 2024 à 13 600kWh, la facturation annuelle par CVOC peut être évaluée à :

13600kWh x 0.1318€/kWh x 1.20 (TVA) = 2 150.98€.

Ce montant peut être facturé de deux manières différentes :

- Par des factures mensuelles, trimestrielles, ou semestrielles,
- Ou bien par un mécanisme de forfait, ainsi que le pratique le collectif citoyen CIREN.

*Le forfait se décline de la manière suivante :*

*la commune signe avec CVOC un contrat portant sur la fourniture d'un certain nombre de kWh, par exemple 13 600 kWh correspondant à l'autoconsommation annuelle estimée.

* le prix TTC (2150.98€) est prépayé par la commune

*ce montant du forfait est décrémenté chaque mois en fonction de la quantité d'électricité effectivement autoconsommée,

* lorsque l'électricité correspondant au montant du forfait a été entièrement consommée, le forfait doit être renouvelé.

**Proposition :**

Dans le cadre d'une éventuelle poursuite de collaboration, les étapes sont les suivantes :

1) Signature de l'accord de participation à l'opération , à la collecte et à la communication de ses données avec Enedis et à CVOC
2) CVOC définit avec CIREN les coefficients de répartition de la production entre les consommateurs (communes et commerces)
3) CVOC signe avec la commune un contrat de fourniture d'électricité
4) CVOC signe la convention d'ACC avec Enedis
5) Enedis informe de la date de démarrage de l'opération.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil de se positionner sur l'entrée dans la boucle d'autoconsommation (le prix de vente et le forfait), et également sur les 5 points décrits ci-dessus.

**Décision :**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à 2 voix contre, 0 abstentions et 9 voix pour :

- L'entrée dans la boucle d'autoconsommation collective en choisissant le prix de vente de 13.18c€/kWh et la facturation au forfait (annuel),
- La signature par le maire de l'accord de participation à l'opération de collecte et à la communication des données à Enedis et CVOC,
- La définition des coefficients de répartition de la production entre les consommateurs établie par CVOC et SIREN
- La signature par le maire d'un contrat de fourniture d'électricité
- La signature d'une convention entre CVOC et Enedis, et l'information de la part d'Enedis du démarrage de l'opération.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Jean-Edern AUBREE.

